



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 64264

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur l'affiliation des professions libérales aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. Le syndicat des indépendants, représentant des commerçants, artisans, professions libérales et chefs de petites et moyennes entreprises, souhaiterait voir réformer les conditions d'affiliation des entreprises aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. En effet, la politique menée par ces caisses serait la source de nombreuses difficultés pour les entrepreneurs et leurs salariés. Une appréciation trop extensive des règles édictées en matière de conditions d'affiliation générerait de lourds contentieux judiciaires que nombre de petites structures n'ont malheureusement pas les moyens financiers d'assumer. Beaucoup dénoncent le caractère illégitime de l'obligation d'affiliation aux CCPTP faite aux entreprises qui réalisent de façon marginale des travaux relevant de l'activité du bâtiment et des travaux publics. De plus, elle limiterait les capacités d'investissements des structures concernées. L'appel de cotisations serait situé largement en amont de la date de versement des congés payés tout en accroissant les charges salariales de 5 % à 40 % comparativement à un versement direct desdits congés payés par les entreprises auprès de leurs salariés. En conséquence, il aimerait connaître la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Plusieurs secteurs professionnels et un nombre significatif de petites entreprises ont fait part au ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation de difficultés liées aux modalités et conditions d'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment, en particulier en raison du caractère obligatoire de l'affiliation dès lors que l'entreprise effectue, même marginalement, des travaux relevant de l'activité du bâtiment et des travaux publics. Pour répondre à cette situation insatisfaisante, une concertation avec le ministère délégué aux relations du travail a conduit à un aménagement réglementaire par voie de décret. Ce décret restreindra le champ d'affiliation obligatoire aux caisses pour les entreprises dont l'activité relevant du secteur du bâtiment est marginale. Il aménagera le régime des congés versés par les caisses pour limiter le coût pour ces entreprises. Il s'agit ainsi de mieux adapter les critères d'affiliation aux réalités économiques des entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64264

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4466

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5672